Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260401-VP20260315072-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 mars, à onze heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2026

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 26
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, PALUD Isabelle, FRENEY Françoise, GUEGUEN Eric, LE LAY Marc, QUEMENER Annie, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GONIDOU Bruno, POQUET David, BONNIZEC Audrey, HANNECART Claire, LE BARS Florian, ANSQUER Kilian.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : GARNIER Romuald a donné procuration à DRUON Pascal.

Annule et remplace la délibération VP2026031507 du 21 mars 2026 pour rectification d'une erreur matérielle.

VP/2026/03/15/072 RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Il est proposé aux membres du conseil municipal le tableau des indemnités des élus pour le nouveau mandat qui débute.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire, de 7 adjoints et de 2 conseillers délégués.

Vu les arrêtés de délégation du maire en date du 21 mars 2026 pour les adjoints et conseillers délégués ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3985 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,3 % ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260401-VP20260315072-DE

Considérant que pour une commune de 3985 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et/ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 % ;
Considérant l'enveloppe globale allouée aux indemnités des élus ;

Il est proposé aux membres de l'Assemblée le présent tableau :

Tableau des indemnités de fonction des élus municipaux

Commune de 3 500 à 9 999 habitants – calcul conforme à l'enveloppe indemnitaire maximale (indice brut terminal de la fonction publique).

Fonction	Taux de l'indice brut terminal	Montant brut mensuel	Montant net mensuel estimé
Maire	58,3 %	2 396,43 €	1 897,02 €
1er adjoint	21 %	863,21 €	746,31 €
2e adjoint	21 %	863,21 €	746,31 €
3e adjoint	21 %	863,21 €	746,31 €
4e adjoint	21 %	863,21 €	746,31 €
5e adjoint	21 %	863,21 €	746,31 €
6e adjoint	21 %	863,21 €	746,31 €
7e adjoint	21 %	863,21 €	746,31 €
Conseiller délégué n°1	3,5 %	143,87 €	124,39 €
Conseiller délégué n°2	3,5 %	143,87 €	124,39 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Décider, avec effet au 21 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoins et de conseiller délégués comme suit :
  - Montant de l'indemnité allouée au maire : 58,3 % de l'indice maximal de la fonction publique territoriale ;
  - Montant de l'indemnité allouée à chaque adjoint : 21 % de l'indice maximal de la fonction publique territoriale ;
  - Montant de l'indemnité allouée à chaque conseiller délégué : 3,5 % de l'indice maximal de la fonction publique territoriale.
  - D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Pour copie certifiée conforme,

Le 1 avril 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Le Secrétaire de séance,

Marc-Ange BIOLCHINI